



**communes  
citoyennes**

**mode d'emploi**



### **La création de Comités Locaux des Communes Citoyennes**

*Entre le 21 septembre et le 31 décembre 2016.*

**Sur initiative des Maires, conseils municipaux (délibération) ou d'un groupe de citoyens.**

Les comités locaux vont mettre en oeuvre la démarche en toute **autonomie**.

Ils se réunissent une fois par mois au minimum.

La coordination nationale des Communes Citoyennes est à l'écoute de leurs questions éventuelles relatives à leur organisation.

### **La participation à la démarche par les conseils municipaux**

Si le Comité Local n'a pas été créé par le Conseil municipal, il peut faire l'objet d'une **reconnaissance** en tant que tel par une délibération qui définit son espace en tant que comité consultatif tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, son accès aux salles de réunion et son organisation générale s'en trouvera facilitée, lui confiant presque à ce titre une personnalité morale.



### **Les réunions des comités locaux et les cahiers d'exigences**

*Jusque fin mars 2017.*

Le Comité Local se réunit et enregistre les doléances et propositions des citoyens. En amont des réunions, il peut recueillir ces propositions selon les modes qu'il définit lui-même.

**Ces propositions font l'objet de débats et recherches, et sont consignées dans un cahier d'exigence** au format mis à disposition au niveau national.



### **Une votation citoyenne sur 20 propositions**

Issues de son travail et de ses discussions, chaque comité local produit une sélection de 20 propositions résumées chacune en 5 lignes.

Sur la base d'une liste d'électeurs (émargement) mis obligatoirement à sa disposition par chaque commune, conformément aux dispositions du code électoral, le comité local convoque et soumet au corps électoral de la commune une votation permettant à chaque citoyen d'apprécier par une note de 1 à 5/5 chacune des 20 propositions.

